

Des personnes mariées peuvent-elles appartenir à l'Opus Dei ?

31 déc. 2003

La majeure partie des fidèles de la Prélature sont mariés et s'efforcent de suivre le Christ précisément dans les circonstances ordinaires de leurs vies : dans le travail en dehors et au sein du foyer, en prenant soin de leur famille, en maintenant leur amour conjugal toujours jeune, en recevant avec générosité les enfants que Dieu leur envoie, en les éduquant avec

délicatesse et en leur transmettant la
foi par leur exemple et leur charité.

pdf | document généré
automatiquement depuis [https://
dev.opusdei.org/fr-ch/article/des-
personnes-mariees-peuvent-elles-
appartenir-a-lopus-dei/](https://dev.opusdei.org/fr-ch/article/des-personnes-mariees-peuvent-elles-appartenir-a-lopus-dei/) (9 août 2025)